

Compte rendu des délibérations n°28

Séance ordinaire du mardi 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt et un janvier à dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Nombre de membres composant l'assemblée :	69	Nombre de membres présents :	41
Nombre de membres en exercice :	69	Nombre de pouvoirs :	08
Quorum :	35	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUFOUR** Roland, **EDOT** Dany, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LEGRAUD** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Guy, **MARTIN** Stéphane, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **STOCKER** Yolande, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VICTORION** Régine, **YVON** Annaïck.

<u>Etaient excusés</u> :	ANDRE Philippe, CARRE François-Xavier, COLLARD Catherine, DUBAUX Gilles, DUPUIT Catherine, RENAUDIN Florent, ROMBI Alain, VERRANT Frédéric
	ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant LECHAUDEL Christian, représenté par VICTORION Régine, suppléante LHUIILLIER Daniel, représenté par HERPIERRE Jean-Claude, suppléant QUERUEL Pascal, représenté par DUFOUR Roland, suppléant

<u>Excusés ayant donné procuration</u> :	AUBRY Laurent, pouvoir à JEANSON Elisabeth CANOVA Jean-Louis, pouvoir à CHALONS Gérard FOURNIER Jean-Noël, pouvoir à MATTIONI Angelico LECLERC Christian, pouvoir à MARTIN Stéphane LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André NICOLE Marc, pouvoir à DUFOUR Roland PHILOUZE Laurent, pouvoir à LOISY Michel RUHLAND Daniel, pouvoir à BOUR Rémy
--	---

<u>Etaient absents</u> :	BREUIL Luc, DIEULIN Philippe, DUPONT Régis, GRANDPIERRE Dominique, INTINS Yannick, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette, MAGINOT Denis, PIERRE Jean-Noël, RENARD Sylvain, THIERY Patricia, THIRION Francis.
--------------------------	---

Assistaient également à la réunion :
GERARD Brigitte, Directrice Générale des Services, **FLOUEST Laurent** & **HUSSON** Thierry Directeurs Adjoints.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame Elisabeth **JEANSON** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION

Présentation de la réforme de la Taxe d'Habitation

Messieurs Pascal CHAPELLIER, Adjoint au Responsable du Pôle pilotage du réseau et des missions de la DDFiP de la Meuse et Alexis MARGRAFF, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques se tiendront à votre disposition pour d'éventuelles questions sur cette réforme.



20/001 Marché groupement de commandes pour acquisition de défibrillateurs

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU l'article L. 5233-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ayant pour objet l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, au 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et au 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes est une association entre plusieurs acheteurs publics ou des personnes morales de droit privé dans le but de passer ensemble un ou plusieurs marchés publics ;

Monsieur le Président propose d'équiper les établissements recevant du public concernés dans les meilleures conditions techniques et économiques avec la mise en place d'un groupement de commandes intercommunal, regroupant le patrimoine des communes et de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

AUTORISE également Monsieur le Président à lancer la consultation ayant pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service et l'entretien des défibrillateurs automatiques devant être installés dans les établissement recevant du public de la Communauté de communes des Portes de Meuse et de ses communes membres.

SOLLICITE les financements nécessaires afin de mener à bien cette opération.

20/002 Modification de Durée Hebdomadaire de Service

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes il est nécessaire de modifier la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de certains postes ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, sous réserve de l'avis du Comité Technique pour le premier dossier, de valider les modifications de DHS présentées dans le tableau suivant :



Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N°032/18 du 10/04/2018	17.50/35 ^{ème}	20/35 ^{ème}	27/01/2020	Augmentation du besoin
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	N°138/19 du 10/12/2019	12,75/20 ^{ème}	13/20 ^{ème}	01/02/2020	Augmentation des effectifs

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les modifications de DHS présentées dans le tableau ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/003 Évolution du périmètre de l'EPF de Lorraine et constitution de l'EPF Grand Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 ;

VU le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Lorraine ;

VU l'article L 321-2 du Code de l'Urbanisme portant disposition de soumettre tout décret modificatif pour avis aux conseils communautaires des collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les besoins et enjeux en matière de mobilisation du foncier pour le logement, le développement économique ou la protection des risques et la préservation des grands espaces naturels remarquables ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les territoires du Grand Est de pouvoir être accompagnés par un Etablissement Public Foncier doté de capacités financières suffisantes et d'une expérience reconnue dans le domaine ;

Dans l'objectif d'étendre le périmètre d'intervention actuel de l'EPF Lorraine aux départements de la Haute-Marne, Marne, Aube et Ardennes ainsi qu'à la communauté d'agglomération de Mulhouse, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire évoluer le décret susmentionné de création de l'EPF Lorraine.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **48** voix « POUR », **0** « ABSTENTION » et **1** voix « CONTRE » (BOUR Rémy)

EMET un avis favorable sur le projet de décret modificatif portant création de l'EPF Grand Est.

20/004 Budgets : Décisions Modificatives exercice 2019 n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°040/19 du 9 avril 2019 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2019 ;



VU la délibération n°121/19 du 22 octobre 2019 portant modification n°1 du budget « ordures ménagères » ;

VU la délibération n°140/19 du 10 décembre 2019 portant modification n°1 pour le budget principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

budget principal :

Dépenses		
(Chap.) – Article	Intitulé	Montant
(011) - 60612	Énergie - électricité	+10 000
(011) - 60621	Combustibles	+20 000
(011) – 6067	Fournitures scolaires	+20 000
(011) - 611	Contrats de prestations de services	+140 000
(011) - 6156	Maintenance	+35 000
(011) - 6188	Autres frais divers	+40 000
(012) - 64111	Charges de personnel – Personnel titulaire	-30 000
(012) - 64131	Charges de personnel – Personnel non titulaire	-40 000
(67) - 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+12 000
(67) - 6743	Subventions de fonct. (versées par les groupements)	+10 000
TOTAL		217 000
Recettes		
(Chap.) – Article	Intitulé	Montant
(73) – 73111	Taxes foncières et d'habitation	+40 000
(73) – 73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	+150 000
(73) – 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+20 000
(73) – 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+7 000
TOTAL		217 000

budget des ordures ménagères :

Dépenses		
(Chap.) – Article	Intitulé	Montant
(011) - 611	Sous-traitance générale	+15 000
(011) - 6288	Services extérieurs – Divers - Autres	+15 000
TOTAL		+30 000
Recettes		
(Chap.) – Article	Intitulé	Montant
(74) – 74	Subventions d'exploitation	+30 000
TOTAL		+30 000

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications modificatives présentées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

20/005 Attributions de compensations prévisionnelles 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 2^{ème} alinéa du V-1^o de l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique(FPU) au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°006/18 du 30 janvier 2018 fixant le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires relatives au transfert de la compétence voirie ;

VU la délibération n°058a/19 et 058b/19 du 30 janvier 2018 fixant, d'une part, le montant des AC provisoires relatives au transfert de la compétence scolaire et, d'autre part, les AC définitives pour la compétence voirie ;

CONSIDÉRANT que les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDÉRANT que pour permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets il convient de leur **communiquer le montant prévisionnel de leur AC avant le 15 février** ;

Monsieur le Président rappelle que compte tenu de la création de la Commune Nouvelle de Demange-Baudignécourt, il convient d'agrégier les attributions de compensation des Communes de Demange aux Eaux et de Baudignécourt ;

Monsieur le Président indique également que l'évaluation provisoire de la charge scolaire de la Commune de Juvigny en Perthois a été surévaluée (11 381 € au lieu de 6 573 €) et qu'il convient par conséquent de modifier le montant total de l'attribution.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par **44** voix « POUR », **3** « ABSTENTIONS » (HENRIONNET Bernard, MALAIZE Philippe, MULLER Serge) et **2** voix « CONTRE » (HOPFNER André + pouvoir LEMAIRE Jacky)

DÉCIDE de modifier le montant de l'AC provisoire de la Commune de Juvigny en Perthois prise en compte pour 2019.

VALIDE les attributions de compensation prévisionnelles 2020 récapitulées comme suit :



Nom de la Commune	(1) Produits économiques 2017	VOIRIE	SCOLAIRE	Montant Total des AC (Définitives Voirie + Provisoires Scolaire) = (1) - (2) - (3)
		(2) Coût DEFINITIF (Délib. CC n°058a/19)	(3) Coût PROVISOIRE (Délib. CC n°132/18 et 058b/19)	
Abainville	32 238	0	0	32 238
Amanty	40 818	0	0	40 818
Ancerville	495 093	38 298	523 184	-66 389
Aulnois-en-Perthois	14 384	8 444	62 087	-56 147
Badonvilliers-Gérauvilliers	1 487	0	0	1 487
Baudonvilliers	15 257	9 350	0	5 907
Bazincourt-sur-Saulx	980	4 465	17 079	-20 564
Biencourt sur Orge	42 452	4 925	0	37 527
Bonnet	78 817	0	0	78 817
Le Bouchon sur Saulx	12 246	2 628	0	9 618
Brauvilliers	1 902	4 429	0	-2 527
Brillon-en-Barrois	13 499	13 646	53 183	-53 330
Bure	1 259 758	2 520	0	1 257 238
Chassey-Beaupré	2 217	0	0	2 217
Cousances-les-Forges	101 938	0	197 444	-95 506
Couvertpuis	2 512	4 880	0	-2 368
Dainville-Bertheléville	1 541	0	0	1 541
Dammarie sur Saulx	20 481	6 376	0	14 105
Delouze-Rosières	44 458	0	0	44 458
Demange-Baudignécourt	88 827	0	0	88 827
Fouchères aux Bois	11 309	2 783	0	8 526
Gondrecourt-le-Château	107 231	0	0	107 231
Haironville	161 917	12 587	81 319	68 011
Hévilliers	1 579	617	0	962
Horville-en-Ornois	0	0	0	0
Houdelaincourt	98 141	0	0	98 141
Juvigny-en-Perthois	1 731	1 478	6 573	-6 320
Lavincourt	496	905	2 984	-3 393
L'Isle-en-Rigault	27 600	9 018	48 567	-29 985
Mandres en Barrois	5 089	3 377	0	1 712
Maulan	10 795	1 685	2 295	6 815
Mauvages	10 833	0	0	10 833



Ménil sur Saulx	5 037	7 097	0	-2 060
Montiers sur Saulx	43 881	19 736	0	24 146
Montplonne	4 197	7 547	13 161	-16 511
Morley	12 167	7 808	0	4 359
Nant-le-Petit	6 930	4 264	2 057	609
Ribeaucourt	4 090	1 617	0	2 473
Les Roises	21	0	0	21
Rupt-aux-Nonains	33 470	12 431	35 617	-14 578
Saint-Joire	2 608	0	0	2 608
Saudrupt	42 793	5 609	16 455	20 729
Savonnières-en-Perthois	9 407	6 565	43 388	-40 546
Sommelonne	45 501	9 532	0	35 969
Stainville	6 548	9 611	61 538	-64 601
Tréveray	46 504	0	0	46 504
Vaudéville-le-Haut	30 007	0	0	30 007
Villers le Sec	4 606	2 369	0	2 237
Ville-sur-Saulx	13 482	4 698	17 510	-8 726
Vouthon-Bas	1 591	0	0	1 591
Vouthon-Haut	32 390	0	0	32 390
TOTAL	3 052 856	231 295	1 184 441	1 637 120

20/006 Programme Annuel d'Activité 2020 du GIP Objectif Meuse

VU la délibération n°33.2019 AG du GIP Objectif Meuse prise lors de son assemblée générale du 13 décembre 2019 ;

VU le budget estimatif disponible pour l'année 2020 pour les interventions au bénéfice de tiers arrêté à la somme de 6,7 M€ par le GIP Objectif Meuse ;

VU le Programme Annuel d'Activité 2020 du GIP Objectif Meuse voté lors de son assemblée générale du 13 décembre 2020, et uniquement recentré sur le soutien aux projets portés par les entreprises et par les acteurs de la formation et de l'innovation ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Meuse est intégralement situé dans le territoire de proximité du projet CIGEO ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses communes membres sont les premières collectivités concernées par la mise en œuvre du Projet de Développement de Territoire ;

CONSIDÉRANT que l'absence de soutien du GIP Objectif Meuse aux projets portés par les collectivités de proximité du projet CIGEO va à l'encontre de ses principes constitutifs et de ses priorités ;



CONSIDÉRANT que la commande publique constitue l'un des leviers prépondérants de soutien à l'activité économique, et que sa réduction serait susceptible de mettre en péril l'équilibre économique local ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DEMANDE qu'une modification soit apportée au PAA 2020 en autorisant (*sur transmission de courrier motivé, de manière similaire aux demandes de prolongation de délais*) les avenants aux conventions, même si le comité exécutif ou le CA du GIP Objectif Meuse ont préalablement voté l'octroi d'une subvention à un bénéficiaire.

EXIGE que la demande de **déplafonnement pour un montant de 1 600 000 €**, formulée lors du dépôt de dossier, pour le **gymnase intercommunal d'HAIRONVILLE** soit réétudiée.

EXIGE également que les actions suivantes soient réintégrées aux programmes annuels d'activité 2020 – 2021 et 2022 du GIP Objectif Meuse, **sans plafonnement et dans la limite de 80% d'aides publiques** :

Soutien aux actions retenues dans le PDT axes 1 et 2 et réalisées sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse.

Objectif stratégique 1 : développer un tissu industriel et économique performant avec un accompagnement renforcé en lien avec le projet CIGEO

- **MESURE 1.06**
AIDE A L'ENVIRONNEMENT LOCAL DES ENTREPRISES
- **MESURE 1.08**
AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
- **MESURE 1.09**
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN PORTAGE PUBLIC

Objectif stratégique 3 : accompagner la transition énergétique et promouvoir les nouvelles technologies de l'énergie

- **MESURE 5.06**
AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

MESURE 7.01
AIDE A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, ALIMENTATION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES, ET A LA DEFENSE INCENDIE

MESURE 7.03
AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE

MESURE 7.04
AIDE AU DEVELOPPEMENT DES CHAUFFERIES BIOMASSE AVEC OU SANS RESEAUX DE CHALEUR

Objectif stratégique 4 : renforcer l'aménagement du territoire et développer un cadre de vie attractif particulièrement en zone de proximité immédiate du projet CIGEO

- **MESURE 2.01**
AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE HAUT ET DE TRES HAUT DEBIT
- **MESURE 2.02**
AIDE A L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE
- **MESURE 2.05**
AIDE AU PLAN D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER **avec la CC des Portes de Meuse comme collectivité éligible en plus du CD55**



- **MESURE 3.07**

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE, DE LOISIRS ET DE SPORT-NATURE
(PROJETS D'INVESTISSEMENT ET ETUDES PREALABLES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT)

MESURE 3.10

AIDE A L'HÔTELLERIE / RESTAURATION FAMILIALE ET INDEPENDANTE

MESURE 5.01

AIDE A L'AMENAGEMENT URBANISTIQUE ET PAYSAGER DES COMMUNES

- **MESURE 6.10**

AIDES AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES DE LA ZONE DE PROXIMITE **avec une dotation à hauteur de 150€/habitants.**

MESURE 5.07

AIDE A LA CREATION DE ZONES D'HABITATS

MESURE 6.02

AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

MESURE 6.04

AIDE A L'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS DE SANTE **avec le fonctionnement à intégrer et le petit équipement**

MESURE 6.07

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS L'EDUCATION ET LE PERISCOLAIRE.

20/007 Attribution d'aides directes aux entreprises

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la décision n°16-1689 du 28 décembre 2016 portant attribution au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Ornois d'une subvention FISAC au titre de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération n°168-17 du 12 décembre 2017 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

VU la convention signée avec la Région en date du 17 novembre 2017 ;

APRES AVIS de la commission développement économique Cigéo urbanisme du 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les dossiers ci-après :

Entreprises	Commune Implantation	Projet	Montant	
			Projet	Aide proposée
ELISYBEL	Brillon en Barrois	Aménagement local onglerie	5 694.68	1 993.14
Garage VALENZISI	Cousances les Forges	Rénovation signalétique Renault	14 000.00	4 900.00
PROXI (P. PIERRET)	Cousances les Forges	Aménagement accessibilité, vitrine	21 500.00	7 500.00
PROXI (N. THOUVENOT)	Dammarie sur Saulx	Investissement chambre froide négative	9 103.25	3 186.14
CARREFOUR Contact	Gondrecourt le Château	Reprise 8 emplois	-	7 500.00
STPP	Gondrecourt le Château	Certifications	6 383.00	2 234.05
Auberge d'Hévilliers	Hévilliers	Rénovation sanitaires et chaudière	13 914.00	4 869.90
Les Jardins d'Ecurey	Montiers sur Saulx	Investissement tracteur et divers outillage	32 275.00	7 500.00
Sarl JFR	Nant le Petit	Participation foires, salons et dévelop. site internet	12 505.00	4 176.00
Sarl BREUIL	Ribeaucourt	Investissement tombereau Dumper	32 000.00	4 756.33
Ornain Bétail	Saint-Joire	Investissement remorque	97 000.00	7 500.00
Cédric LIEZ	Saudrupt	Investissement balayeuse	5 417.00	1 895.95
Itin' Hairante	Tréveray	Investissement camion tournée & aménagement	67 421.00	7 500.00
TOTAL 1^{ère} attribution 2020			65 511.51	